

REGLEMENT DU JEU

« Tentez de gagner des invitations pour le show des Harlem Globetrotters à l'Accor Arena le 28/03/2026 »
Du 06/03/2026 au 13/03/2026

6 pages

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU JEU

CSTAR, société par actions simplifiée au capital de 20.000 euros, inscrite au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 384 939 484, dont le siège social est situé au 50, rue Camille Desmoulins - 92863 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ci-après dénommée, « **CSTAR**») » ou la « Société Organisatrice ») organise du 26/01/2026 - 14h00 au 30/01/2026 - 14h00, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Tentez de gagner des invitations pour le show des Harlem Globetrotters à l'Accor Arena le 28/03/2026 » sur le réseau social Facebook (ci-après dénommé, le « **Jeu** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Il est précisé que le Jeu n'est ni géré ni sponsorisé par le réseau social Facebook ou Instagram, qui ne saurait être tenu responsable en cas de litige.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

Le Jeu est réservé à toute personne physique majeure à la date du début du Jeu, disposant d'un accès à Internet, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, à sa réalisation ou à sa gestion ainsi qu'aux membres de leurs familles (notamment conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après dénommé(s), le(s) « **Participant(s)** »).

La « Société Organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est annoncé sur le réseau social Facebook et Instagram via le compte @cstar et @cstarlachaine (ci-après « le **Réseau social CSTAR** »).

Il se déroulera du 06/03/2026 - 16h00 au 13/03/2026 - 16h00. Toute participation doit être finalisée avant le 13/03/2026 - 16h00 (la date et l'heure de publication des commentaires des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de CSTAR faisant foi).

Pour participer au Jeu, le Participant doit remplir les conditions suivantes :

- Posséder un compte personnel Facebook ou Instagram
- Être connecté à son compte personnel
- Être abonné au compte Facebook @cstar ou Instagram @cstarlachaine au moment de la participation au présent Jeu et jusqu'à la désignation des gagnants
- Liker la publication de CSTAR annonçant le jeu concours et la commenter en taguant (mentionnant) l'identifiant d'un autre utilisateur du réseau social.

Tout autre mode de participation est exclu. Il ne pourra être admis qu'une seule participation par personne (même nom/pseudonyme) sous peine d'exclusion du Jeu.

Il est précisé par ailleurs qu'un même Participant ne pourra être désigné gagnant qu'une seule fois par mois sur l'ensemble des événements proposés sur le Réseau Social CSTAR.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, erronées, fausses ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a gagné un lot en ne respectant pas le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par CSTAR dans le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de CSTAR, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par CSTAR ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs comptes et/ou de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de pluralité des participations, le Participant sera exclu du Jeu et perdra le cas échéant sa qualité de gagnant, sans que la responsabilité de CSTAR ne puisse être recherchée à ce titre.

CSTAR ne saurait être tenue pour responsable des défaillances et/ou du mauvais fonctionnement du réseau Internet et/ou du réseau mobile en cas de participation au Jeu.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le mode de détermination du gagnant est le suivant : Les gagnants seront tirés au sort au plus tard la semaine suivant la date de fin du Jeu parmi les Participants inscrits selon les modalités définies à l'article 3 du présent règlement.

Il est précisé que le gagnant sera désigné parmi les Participants ayant pris part au Jeu sur le Réseau Social via le compte @cstarlachaine.

Chaque gagnant sera contacté sur la messagerie privée Facebook ou Instagram le jour du tirage au sort. Il aura alors 48 heures à la suite de ce message pour se manifester et fournir ses coordonnées personnelles (nom, prénom, adresse postale) en réponse audit message lui permettant

la remise de la dotation. A défaut de réponse dans ce délai, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Le lot sera alors attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort.

CSTAR n'est pas responsable en cas de fourniture de données incomplètes ou erronées.

CSTAR se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, toute participation non-conforme entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES LOTS

- 2 (deux) gagnants remporteront le lot suivant : 2 (deux) places CATEGORIES OR pour le show des Harlem Globetrotters à l'Accor Arena le 28/03/2026, d'une valeur commerciale indicative de 87,75 € (quatre-vingt-sept euros et soixante-quinze centimes TTC).

Chaque gagnant recevra son lot à l'adresse postale ou email communiquée via la messagerie privée de Facebook ou Instagram.

Le lot décrit ci-dessus ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Il ne sera ni repris, ni échangé contre un autre objet ou prestation quelle que soit sa valeur ; il ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière de quelque nature que ce soit.

Si l'un des gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

En cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code Civil et la jurisprudence française ou en cas de circonstances exceptionnelles échappant au contrôle de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires éventuels, la Société Organisatrice se réserve le droit d'aménager la délivrance du gain pour faire face aux contraintes et satisfaire au mieux l'intérêt du gagnant.

CSTAR ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou avaries occasionnés au lot lors de son acheminement par le réseau postal. De même, la responsabilité de CSTAR ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement du lot notamment en raison d'informations erronées fournies par le gagnant.

ARTICLE 6 : DISPONIBILITE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du Jeu est accessible pendant toute la durée du Jeu en cliquant sur le lien dans la biographie du compte Instagram @cstarlachaine.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu et son gain pourra être annulé (le cas échéant).

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU JEU

CSTAR se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler partiellement ou en totalité, purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et/ou en cas de circonstances constituant un cas de force majeure et/ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de CSTAR.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant ou de son(ses) représentant(s) légal(aux) le cas échéant.

La participation au Jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière par le participant des caractéristiques et des limites des réseaux, et plus largement des services de communications électroniques, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre ou transférer des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement des réseaux ou des systèmes, les risques liés à la connexion, les problèmes liés à l'encombrement des réseaux ou des systèmes informatiques, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux et dont la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le participant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice ne pourra également être tenue responsable notamment en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission, défaillances du Jeu, ou si le participant ne parvient pas à accéder ou à participer au Jeu, à transmettre sa réponse, à recevoir des informations, s'il reçoit des informations erronées ou tardivement, ou si les données relatives au(x) participant(s) ne parvenaient pas à la Société Organisatrice ou à ses prestataires ou lui arriveraient illisibles, impossibles à traiter, tardivement, ou en cas de dysfonctionnement, de difficultés techniques ou autres affectant le bon fonctionnement du Jeu, et liés notamment mais non limitativement à l'encombrement des réseaux de communications électroniques; aux systèmes informatiques; à une coupure de courant électrique ; à l'environnement logique ou matériel du Jeu ; à un cas de force majeure ou à un cas fortuit.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la

participation au Jeu, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines données à caractère personnel les concernant, notamment (sans que cette liste soit exhaustive) leurs pseudonyme, nom, prénom, adresse et code postal. Par ailleurs, les gagnants devront communiquer leurs nom, prénom et adresse postale pour l'envoi de la dotation. Ces données sont destinées au personnel de CSTAR et à ses éventuels sous-traitants. Elles sont nécessaires au contact, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution des lots à ces derniers. Elles sont traitées sur le fondement de l'exécution du Règlement de Jeu.

Le traitement de ces données nominatives est réalisé conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles et notamment, la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée et le règlement européen relatif à la protection des données personnelles du 27 avril 2016 (ci-après « la réglementation applicable à la protection des données personnelles »).

Les données des Participants sont également traitées par les réseaux sociaux sur lesquels ils participent au Jeu. Pour en savoir plus sur les conditions de traitement des données par ces réseaux sociaux et les éventuels transferts des données vers un pays situé en dehors de l'Espace Economique Européen, les Participants doivent se reporter directement à leur politique de confidentialité.

Certaines données pourront également être accessibles à des organismes publics, auxiliaires de justice, officiers ministériels, afin de se conformer à toute loi ou réglementation en vigueur, à qui CSTAR serait tenue de répondre (demande judiciaire ou administrative).

Ces données personnelles font l'objet d'un archivage électronique par CSTAR et seront conservées pendant toute la durée du Jeu et pour un mois à compter de la fin du Jeu avant d'être supprimées.

Les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et d'un droit à la portabilité sur les données les concernant en envoyant une demande écrite ou par e-mail à CSTAR aux adresses indiquées ci-dessous et en justifiant de leur identité. Ils disposent également de la faculté de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication à des tiers des données personnelles les concernant après leur décès.

Ils disposent par ailleurs de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Les Participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits peuvent envoyer une demande écrite mentionnant l'objet de leur demande, leurs coordonnées exactes ainsi que celles du jeu auquel ils ont participé auprès du Délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse suivante : CSTAR Direction Juridique France - JEU « **Tentez de gagner des invitations pour le show des Harlem Globetrotters à l'Accor Arena le 28/03/2026** » - Réseau social CSTAR 50 rue Camille Desmoulins, 92863 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 - ou par email à l'adresse : contact@canal-plus.com.

ARTICLE 10 : CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, devra être soumise dans un délai maximal de 30 (trente) jours à compter de la date de fin du Jeu, à l'adresse suivante : CSTAR – Direction Juridique France - JEU « **Tentez de gagner des invitations pour le show des Harlem Globetrotters à l'Accor Arena le 28/03/2026** » – sur le Réseau social CSTAR - 50 rue Camille Desmoulins, 92863 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9.

A défaut d'accord amiable et en cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, tout litige sera soumis au tribunal compétent.